



SÉCHERESSE

LAGARDIOLLE EN NIVEAU

CRISE

PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 9 JUILLET 2026



Le niveau **CRISE** correspond au niveau maximal de restriction.
Les usages de l'eau non prioritaires **sont interdits**
afin de préserver les ressources en eau.

Les usages prioritaires (eau potable, santé, sécurité civile,
salubrité publique et abreuvement des animaux) restent autorisés.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS



ARROSAGE

- Interdiction d'arroser les pelouses, jardins d'agrément, espaces verts, terrains de sport et massifs fleuris.



Arrosage des potagers autorisé
uniquement de 20 h à 8 h.



LAVAGE DES VÉHICULES

- Interdit à domicile.
- Autorisé uniquement dans certaines stations professionnelles équipées de dispositifs de recyclage de l'eau.



PISCINES

Interdiction de remplir ou de remettre à niveau les piscines privées (sauf cas particuliers prévus par l'arrêté).



NETTOYAGE

Interdiction du nettoyage des façades, trottoirs, voiries, terrasses et autres surfaces, sauf impératif sanitaire ou de sécurité.



AGRICULTURE

Restrictions très importantes des prélèvements destinés à l'irrigation agricole selon les secteurs.



ENTREPRISES

Les entreprises doivent réduire leur consommation d'eau conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.



USAGES PRIORITAIRES

Restent autorisés :



Alimentation
en eau potable



Besoins
liés à la santé



Sécurité
civile



Salubrité
publique



Abreuvement
des animaux



L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EST CONSULTABLE :

- en mairie
- sur le site internet de la Préfecture du Tarn



MERCI À TOUS

POUR VOTRE CIVISME ET VOTRE PARTICIPATION
À LA PRÉSERVATION DE L'EAU !